



Accueil > Société > Tribunes

# L'IVG, droit fondamental demain dans toute l'Europe ?

FRANÇOISE PICQ COLLECTIF FÉMINISTES EN MOUVEMENTS, MARTINE STORTI COLLECTIF FÉMINISTES EN MOUVEMENTS ET ANNE-CÉCILE MAILFERT COLLECTIF FÉMINISTES EN MOUVEMENTS 15 JANVIER 2015 À 17:26

**TRIBUNE** Près de 47 000 femmes meurent chaque année des suites d'un avortement clandestin. A l'échelle mondiale, le droit à l'avortement reste majoritairement illégal dans de nombreux pays. En Europe, ce sont Malte, l'Irlande, Chypre et la Pologne qui, face aux conservatismes politiques et religieux, continuent d'interdire ou imposent des conditions drastiques au droit à l'avortement. En France, le combat a été âpre pour arracher le droit des femmes à disposer de leur corps.

Il y a quarante ans était promulguée la loi Veil, qui permet aux femmes d'avorter dans des conditions sûres. Cette loi a mis fin à plus de cinquante ans d'une législation liberticide, interdisant tout recours à l'avortement, même passible de la peine de mort et à toute contraception. La loi de 1920 dépossédait les femmes de leur propre corps et les condamnait à des grossesses non désirées à répétition. Celles qui avaient les moyens partaient avorter à l'étranger, les autres «se débrouillaient». Le terme même d'avortement n'était pas prononcé. La clandestinité, le coût, la réprobation sociale ne pouvait les arrêter. Les femmes avortaient au péril de leur santé, parfois de leur vie.

Le début des années 70 marque un tournant, suite à la loi autorisant la contraception de 1967. Les mouvements féministes, tel le Mouvement pour la liberté de l'avortement (Mlac), se mobilisent pour faire éclater cette réalité jusqu'alors occultée et faire changer la loi. Les femmes entrent de plain-pied dans le débat et posent la question de leur liberté. La société civile prend le pouls de la révolte qui gronde et leur emboîte le pas : procès de Bobigny, parution du manifeste des 343 femmes dans *le Nouvel Observateur*, le 5 avril 1971. Le lendemain, *Charlie Hebdo* s'en donne à cœur joie en titrant «Qui a engrossé les 343 salopes ?». Les mouvements féministes organisent la désobéissance et le font savoir, affrètent des cars pour aider les femmes à avorter à l'étranger. Il était temps de mettre fin à cette hypocrisie, et de légaliser l'avortement.

Les débats à l'Assemblée furent incroyablement houleux, avant que Simone Veil ne parvienne à convaincre. C'est en invoquant des raisons de santé publique, et d'inégalités sociales, qu'elle jugule le climat extrêmement conservateur. Les milieux politiques catholiques réactionnaires jouissent alors d'une influence considérable, et la liberté de choisir pour les femmes ne va jamais de soi. La loi est promulguée le 17 janvier 1975. Mais les médecins opposés s'en sortent bien : ils peuvent invoquer la clause de conscience. L'avortement reste une tolérance, et non un droit, placé sous surveillance médicale. Mais la liberté est là. Les femmes ne sont plus contraintes de subir une grossesse non désirée, elles peuvent enfin décider, par et pour elles-mêmes. Les jeunes générations peuvent être fières de cet héritage, acquis de haute lutte par leurs aînées.

En quarante ans, après des années de luttes féministes, ce droit s'est trouvé peu à peu renforcé en France, avec le remboursement par la sécurité sociale, l'allongement des délais ou encore récemment la suppression de la clause de détresse. Pourtant, en dix ans, plus d'une centaine de centres IVG ont fermé et les délais d'attente s'allongent. En France, avorter s'apparente parfois à un parcours de la combattante.

1 Pour autant, un droit ne vaut que s'il est partagé par tous et toutes. Or, aujourd'hui, même les Européennes ne sont pas logées à la même enseigne. La Pologne, l'Irlande, Malte ou Chypre continuent d'interdire l'avortement ou en restreignent

considérablement son accès. Les conservatismes politiques et religieux sont à l'offensive, comme on l'a vu récemment en Espagne. Le droit à disposer de son corps n'est pas considéré comme un droit humain fondamental. L'Union européenne se montre très rétive à garantir le droit à l'avortement. Ce n'est pas un critère excluant pour entrer dans l'Union. Il ne fait pas partie de la charte européenne des droits fondamentaux.

A l'heure où les extrémismes religieux s'en prennent aux libertés et peuvent provoquer une folie meurtrière, il est important de rappeler que les femmes en sont les premières victimes en Europe et dans le monde. Des alliances improbables au niveau international, entre le Vatican et les pays comme la Libye, l'Iran ou la Russie, bloquent toute avancée depuis vingt ans.

La mobilisation est plus que jamais nécessaire face à ces idéologies patriarcales, réactionnaires et liberticides. Nous devons continuer à nous mobiliser pour défendre le premier des droits : celui de disposer de soi. Cet anniversaire est l'occasion de lancer une dynamique offensive pour les libertés et un appel : **pour un droit à l'avortement sûr et légal en Europe !**

### L'APPEL DES 343 EUROPÉENNES

«Nous sommes l'avenir. Nous sommes le présent. Nous sommes la moitié de l'humanité. Et nous avons avorté. Nous sommes jeunes, nous sommes vieilles. Et nous sommes des millions de femmes en Europe à avoir pratiqué l'avortement en 2014. Nous sommes des centaines de millions à travers le monde depuis toujours. Nous l'avons fait. Par choix, par obligation ou contraintes. Nous voulons pouvoir le faire. Par choix, sans obligation, sans contrainte. Nous voulons l'accès à des moyens contraceptifs pour toutes et tous, nous voulons la sécurité juridique et médicale, nous voulons que le droit à l'avortement soit un droit fondamental. Nous ne sommes pas seules, nous sommes des millions. Et nous sommes l'avenir.»

### PARMI LES 343 SIGNATAIRES DE CET APPEL

Anne Hidalgo ; Danielle Bousquet ; Roselyne Bachelot ; Maud Olivier ; Clémentine Autain ; Mariana Otero ; Caroline De Haas ; Viviane Teltelbaum (Belgique) ; Marisa soletto Avila (Espagne) ; Natalja Dujakovic (Finlande) ; Emilia Theodoropoulou (Grèce) ; Sarah Maccarthy (Irlande) ; Giusi Casuela (Italie) ; Milena Steinmetzer (Luxembourg) ; Andrea Pal (Hongrie), Radmila Shekerinski (Macédoine) ; Milla Odegard (Norvège) ; Arina Angermann (Pays-Bas) ; Nina Sankari (Pologne) ; Hana Stelserova (République tchèque) ; Ioana Vlad (Roumanie) ; Gertrud Altröm (Suède) ; Sejla Edenko, (Bosnie-Herzégovine) ; Marina costa (Suisse) ; Anet Jirska (Slovaquie) ; Rebecca Mordan (Royaume-Uni) ; Anita Kiensberger (Autriche) ; Anita Heiliger (Allemagne) ; Nada Pavelic (Croatie) et Hanne Helth (Danemark).

Une [pétition](#) est également à signer en ligne.

**Françoise PICQ Collectif Féministes en mouvements, Martine STORTI Collectif Féministes en mouvements et Anne-Cécile MAILFERT Collectif Féministes en mouvements**

## 1 COMMENTAIRE

1 suit la conversation 

**Plus récents** | Plus anciens | Top commentaires



**CUMGRANOSALIS 18 JANVIER 2015 À 15:50**

Le droit d'assassiner l'enfant qu'on porte comme un droit fondamental de la mère ! car la femme est mère, dès qu'elle commence à porter un enfant. On marche sur la tête.

2   JAIME